



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

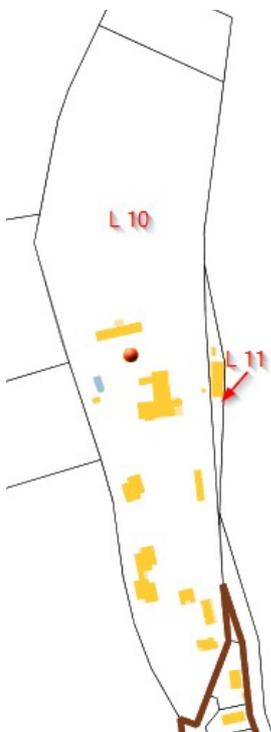
*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE POUR LA
CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AYANT POUR OBJECTIF
LA RÉNOVATION ET L'EXPLOITATION
D'UN CENTRE DE VACANCES POUR ENFANTS**

7 route de Carquebin / Allée du Raz
MIMIZAN
(LANDES)



DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES
13 août 2024 – 12 H00

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'association du cercle nautique de Mimizan (413148297) a fait part de son intention de conclure un bail emphytéotique administratif sur la parcelle cadastrée L10 et 11 sise 7 route de Carquebin / Allée du Raz à MIMIZAN (40200).

Elle souhaite entreprendre des travaux de rénovation du centre de vacances pour enfants existant pour un montant d'environ 3,8 M€ puis exploiter le site.

Elle prévoit également, comme c'est le cas actuellement, de laisser un accès prioritaire au site de l'association Éducation Plein Air Finances (EPAF) à certaines périodes.

La manifestation d'intérêt spontanée tend donc à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine privé de l'État, moyennant une redevance d'occupation du domaine privé annuelle, sous forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

L'État prend acte de la manifestation d'intérêt spontanée et s'assure, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Article 2 – LOCALISATION

Le projet porte sur une parcelle appartenant au domaine privé de l'État : terrain sis 7 route de Carquebin / Allée du Raz à MIMIZAN (40200), parcelle section L n°10 et 11 d'une contenance de 49 415 m².

Sur cette parcelle, sont actuellement édifiés 10 bâtiments comprenant notamment des chambres, des dortoirs, des sanitaires, ainsi qu'un terrain de tennis, deux aires de jeux et une piscine.

Le site est actuellement à usage de centre de vacances « Lac et Océan » et exploité par l'association du cercle nautique de Mimizan.

Article 3 – CONDITIONS JURIDIQUES DE LA DEMANDE D'OCCUPATION

Activité : située sur le domaine privé de l'État, le site est destiné à conserver son affectation actuelle de centre de vacances pour enfants.

Nature de l'autorisation d'occupation temporaire : l'occupation sera consentie à travers un bail emphytéotique administratif (BEA) entre le futur occupant et le propriétaire.

Durée envisagée : 25 ans

Redevance d'occupation du domaine privé : l'occupant versera une redevance annuelle à compter de la prise de possession des lieux. Cette redevance sera établie par le pôle d'évaluations domaniales aux principes et conditions prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

L'État se réserve le droit de ne pas donner suite au projet.

Article 4 – PROCÉDURE POUR MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt. Les candidats devront constituer un dossier de réponse composé des éléments suivants :

- Présentation du candidat et de ses entreprises partenaires afin qu'il soit possible d'apprécier l'objet social de l'entreprise, sa solidité financière, sa capacité d'investissement, sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales.
- Extrait K-Bis de l'opérateur intéressé
- Une présentation du projet de rénovation et d'exploitation du site. Le projet des travaux et de l'occupation du site devra être en lien avec les activités nautiques pour enfants et contribuer à l'animation de la base nautique.
- Une présentation des modalités de financement de l'opération et les garanties financières

Le dépôt de dossier de réponse de l'appel à manifestation d'intérêt (qu'il soit dématérialisé ou papier) sera accompagné de la mention :

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIVE – SITE DE MIMIZAN
Ne pas ouvrir**

Et sera effectué par remise en mains propres ou lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'adresse suivante :

**Direction Régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
Pôle de Gestion Domaniale
24 rue François de Sourdis
33060 BORDEAUX cedex**

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les jours et heures d'ouverture sont les suivants : avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

**Date limite de remise des dossiers de réponse à l'appel à manifestation d'intérêts :
13 août 2024 à 12H00**

Tout intérêt manifesté postérieurement à la date limite de remise des dossiers de réponse ne sera pas pris en compte.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, l'État pourra conclure avec l'entité ayant manifesté spontanément son intérêt le contrat lié à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs auraient manifesté leur intérêt pour occuper cette emprise communale dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, à une procédure de publicité et de sélection préalable.

Il est précisé que l'État se réserve la possibilité à tout moment, de ne pas donner suite aux propositions faites par les candidats. Aucune prime ou indemnité ne sera versée aux candidats.

Article 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute demande d'information complémentaire, les opérateurs intéressés doivent formaliser leur demande par écrit et l'adresser par courrier électronique à l'adresse suivante :

drfip33.pole-gestion-domaniale@dgfip.finances.gouv.fr

Références à rappeler impérativement : Centre Nautique Mimizan / CP

Il est également possible d'obtenir des informations par téléphone au 05.57.81.69.66.